

## DÉCISION DU MAIRE N°2022/155

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux (gymnase Philippe Cousteau) par le Football Club Beynes le cadre de la « Tournoi Noël FB Beynes » organisé le samedi 10 décembre 2022

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande formulée le 20 octobre 2022 par Patrick AUGER Président Football Club de Beynes,

**Vu** la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Beynes et le Football Club de Beynes, relative à la mise à disposition du gymnase Philippe Cousteau pour l'organisation de son « Tournoi Noël FC Beynes »,

**Considérant** la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition au Football Club de Beynes, l'équipement cité ci-dessus au,

## DÉCIDE

**Article 1** : La Ville de Beynes met à la disposition au Football Club de Beynes, le gymnase Philippe Cousteau **le samedi 10 décembre 2022** de 7h00 à 22h00 (Installation et rangement compris)

**Article 2** : Afin de promouvoir et développer sa politique sportive, la Ville de Beynes met le gymnase Philippe Cousteau gratuitement à la disposition du Club.

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 15/11 /2022  
- Publication le 15/11/2022

Beynes, le 10/11 /2022.

Le Maire,  
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.